

N° CI 2023/D.C. / 16 NOV 2020



**CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION
FISCALE DES EDITEURS PAR DECLARATION RECTIFICATIVE**

**Dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020
Dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020**

12/11/2020

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ET

L'ASSOCIATION MAROCAINE DES EDITEURS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'F'.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized, cursive letter 'S'.

CETTE CONVENTION POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES EDITEURS EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** (ci-après désignée la **DGI**), représentée par le Directeur Général Par Intérim, Monsieur **Khalad ZAZOU** ;

D'UNE PART,

ET

- (2) **L'ASSOCIATION MAROCAINE DES EDITEURS**, représentée par son président Monsieur **Ahmed FILALI ANSARI** ;

D'AUTRE PART.

- (3) **LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** et **L'ASSOCIATION MAROCAINE DES EDITEURS** sont appelés dans la présente convention « **LES PARTIES** » ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) Attendu les dispositions de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020 et les dispositions de la loi de finances rectificative 35.20 pour l'année budgétaire 2020 , notamment celles de l'article 247-XXVIII-C ayant trait à la régularisation de la situation fiscale des contribuables sur la base d'une **convention conclue** entre l'Administration fiscale et l'organisation professionnelle à laquelle ils appartiennent.
- (B) Vu la volonté d'œuvrer pour le renforcement de la conformité fiscale des contribuables.

LES PARTIES ont ainsi convenu de conclure la présente convention (la Convention) afin de fixer les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la régularisation de la situation fiscale des **EDITEURS** par voie de déclaration rectificative.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES D'UN COMMUN ACCORD ONT ARRETE LA DEMARCHE PAR LAQUELLE LES EDITEURS POURRONT SOUSCRIRE DES DECLARATIONS RECTIFICATIVES AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 247-XXVIII-C DU CGI.

Cette démarche est basée sur les données dont dispose l'Administration fiscale, ainsi que sur les données contenues dans les déclarations souscrites par les **EDITEURS**.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de régularisation de la situation fiscale des **EDITEURS** en matière d'Impôt sur le Revenu (revenus professionnels et salariaux), d'Impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée, par la souscription de déclarations rectificatives pour les exercices /années **2016, 2017 et 2018**.

